



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0039

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès de la Région : Cofinancement de la deuxième année du poste de chargé de mission prévention déchets

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif régional de cofinancement « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets »,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Région accordant une aide au poste de 10 000 € à la CC ACVI pour le recrutement d'un chargé de mission « Prévention Déchets » pour une année,

Considérant que le poste de chargé de mission « Prévention Déchets » a été créé dans un contexte d'obligation d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les collectivités à compétence collecte, et de mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), impliquant les objectifs suivants issus de la loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (LTECV) du 18 août 2015 :

- Viser une diminution du ratio de DMA par habitant de 13 % entre 2020 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % en 2031.
- Viser également une augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, devant atteindre 57% à l'horizon 2031 (contre 38% environ aujourd'hui).

Considérant que la satisfaction des obligations et objectifs sus évoqués suppose une conduite du projet sur plusieurs années ;

Considérant que le dispositif régional de cofinancement « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » permet un renouvellement de l'aide à la création de poste pour une seconde année ;

Considérant que le coût du poste de chargé de mission « Prévention Déchets » pour la période 01/02/2023 – 31/01/2024 est estimé à 41 872 € se décomposant comme suit :

- Salaire annuel brut du chargé de mission prévention et gestion des déchets : 36 410 €
- Frais de structure liés au poste : 5 462 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER le renouvellement de l'aide financière de la Région à hauteur de 20 000 € pour la seconde année du poste de chargé de mission « Prévention Déchets » de la CC ACVI.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230228-DC2023-0039-AU
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception en préfecture : 10/03/2023

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/02/2023

Pour le Président par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Mathilde PUIGNAU TEIXIDO



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.